

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

### **Chasse au trésor**

### **Fête de l'Europe**

#### **Article 1 : Organisation**

L'association « La Maison de l'Europe de Tours Centre-Val de Loire – Centre d'information Europe Direct » ci-après désignée sous le nom l'Organisatrice, dont le siège social est situé 97 bis boulevard Jean Royer 37000 TOURS, enregistrée sous le numéro W372006113, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 9 mai 2018 à minuit au 13 mai 2018, 17h.

#### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures accompagnées, sans condition de résidence.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout(e) participant(e) de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

1 - A partir du 9 mai 2018 minuit, les participant(e)s peuvent télécharger leur bulletin de participation sur le site [maisoneuropetours.fr](http://maisoneuropetours.fr) pour l'imprimer ou retirer directement leur bulletin dans les locaux de l'organisatrice aux horaires d'ouverture.

2 - Le bulletin de participation contient des informations obligatoires à remplir, nécessaires à l'organisatrice pour la remise du lot. En cas d'impossibilité de contacter le/la gagnant(e), son lot sera redistribué.

3 - Le bulletin de participation contient 7 énigmes et 3 défis. Résoudre les énigmes indiquera un lieu aux participant(e)s, en s'y rendant, ils trouveront une question affichée ou à demander chez nos partenaires. Ils devront reporter leur réponse à cette question sur leur bulletin de participation, à l'endroit prévu.

Concernant les défis, les fichiers devront être envoyés par mail avec les informations nécessaires pour identifier le/la participant(e) (Nom, prénom) avant le 13 mai 2018, 17h, à l'adresse mail [concoursmdetours@gmail.com](mailto:concoursmdetours@gmail.com).

4 - Les trois dernières questions de la chasse au trésor seront disponibles le dimanche 13 mai de 13h à 17h au jardin des Prébendes d'Oé à la fête de l'Europe.

**Important :** la participation des joueur(se)s ne pourra être validée que sous réserve que ceux-ci/celles-ci remettent directement leur bulletin à l'Organisatrice le jour de la fête de l'Europe, dimanche 13 mai, au jardin des Prébendes d'Oé.

5 - Les gagnant(e)s seront annoncé(e)s à cette date à 18h. Les lots seront remis sur place ou ultérieurement, en cas d'absence des gagnant(e)s, en prenant contact avec eux/elles.

6 – Les réponses seront diffusées dans la semaine suivant la fin du jeu.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Gain**

La dotation mise en jeu est :

- 3 Entrées enfant pour le ZooParc de Beauval
- 2 Entrées jardin pour le Château de Villandry
- 4 Entrées pour le Musée des Beaux-Arts
- 4 Entrées pour le Cinémas Les Studios
- 4 Entrées gratuites pour le Château du Clos lucé
- 4 Entrées enfant pour le Grand Aquarium de Touraine et Parc des mini-Châteaux
- 2 Entrées pour le Parc Oriental de Maulévrier
- 2 Entrées pour le Château de Cheverny
- 2 Entrées (4 personnes incluses) pour le Château de Saumur
- 2 Cartes de 30 minutes pour VR Xtreme Tours
- 3 Entrées enfant ou adulte pour Family Parc
- 5 Entrées enfants pour la Réserve de Beaumarchais - safari train
- 2 Entrées (4 personnes incluses) pour les Grottes pétrifiantes
- 3 Entrées pour le Château de l'Islette
- 2 Entrées pour le Domaine de Candé
- 1 Entrée pour la Demeure de Ronsard – Prieuré Saint-Cosme
- 2 Pass vendredi pour le Festival Terres du son

- 24 enCAPRI So chèvre
- 2 entrées enfant pour Luluparc
- 2 entrées et 2 revues pour le CCCOD
- 2 entrées pour le petit train de la ville de Tours

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Conformément aux demandes de nos partenaires, chaque gagnant(e) ne disposera que d'un seul lot de ce partenaire.

#### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Le/les gagnants sera/seront contacté(s) directement par l'Organisatrice grâce aux coordonnées indiquées sur le bulletin de participation.

#### **Article 7 : Remise du lot**

Après avoir contacté le/la gagnant(e) grâce aux coordonnées indiquées sur le bulletin de participation par le/la gagnant(e) les lots lui seront envoyés.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du/de la participant(e) pendant 15 jours. Après ce délai, il/elle ne pourra plus y prétendre.

Le/la gagnant(e) s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le/la gagnant(e) sera tenu(e) informé(e) des éventuels changements.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participant(e)s sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participant(e)s peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils/elles disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant((e)s) autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout(e) participant(e) a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu-concours sera consultable sur [www.maisoneuropetours.fr](http://www.maisoneuropetours.fr) ainsi que sur la page Facebook de l'Organisatrice.

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participant(e)s. Le règlement modifié par avenant(s), sera consultable sur [www.maisoneuropetours.fr](http://www.maisoneuropetours.fr).

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participant(e)s.

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou

totalelement les participant(e)s de la possibilité de participer au jeu et/ou le/la gagnant(e) du bénéfice de son gain.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invité(e)s dès lors que le/la gagnant(e) en aura pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du/de la gagnant(e) sans que celui-ci/celle-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le/la participant(e) et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le/la participant(e).

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.